

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 25.02.2019**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la convocation : 19.02.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

L'an Deux Mille dix-neuf, le 25 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 19.02.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis			Excusé
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle			Excusée
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Excusée
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique		Pouvoir à JM.FIRMESSE	
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves			Excusé
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 20, avec 5 pouvoirs soit 25 votants.

Lors de la réunion du 18.02.2019, le quorum n'a pas été atteint à l'ouverture de la séance, le maire a donc convoqué à nouveau le conseil municipal à 7 jours francs au moins d'intervalle soit le 25.02.2019, avec un ordre du jour strictement identique à celui de la première convocation.

Aussi, cette deuxième réunion peut se tenir, et le conseil délibérer, sans condition de quorum (art L2121-17 du CGCT)

#### **Documents fournis :**

- Pv de la séance précédente
- Lettre CUA plan mercredi
- Article des Maires de France de février 2019 sur les communes nouvelles

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demande de financement de l'Etat : dossier DETR 2ème rang
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone « rue du Pain Bénit »
- Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone « rues de St Paul et du Patis St Georges »
- Adhésion au PEDT de la CUA

#### **2019-21 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner les décisions prises à la séance du 04.02.2019.

## **2019-22 DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT: DOSSIER DETR 2<sup>ème</sup> RANG**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible en 2<sup>ème</sup> rang est :

L'Aménagement de la traversée des bourgs des communes déléguées de Roullée et Chassé

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet précité rang de priorité N°2 «Aménagement de la traversée des bourgs des communes déléguées de Roullée et Chassé »
- De solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	325 328
Fonds Européens LEADER	
DSIL	
DETR	86 331
Conseil Régional	
Conseil Général	20 000
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public :CNDS	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>431 659</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR en 2<sup>ème</sup> rang pour l'année 2019
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **2019-23 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

### **Le Maire propose à l'assemblée**

- La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches techniques (remplacement des ampoules au musée), à temps non complet à raison de 105 h de travail du 01.03.2019 au 31.03.2019

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

### **Décide**

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités à raison de 105h de travail du 01.03 au 31.03.2019.

### **2019-24 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE « RUE DU PAIN BENIT »**

Le Département par courrier du 18.09.2018 informe le Conseil municipal du projet du Département de Résorption et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité au lieu-dit rue du Pain Bénit.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2019.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 600,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **2019-25 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE** **« RUE DE ST PAUL ET DU PATIS ST GEORGES »**

Le Département par courrier du 18.09.2018 informe le Conseil municipal du projet du Département de Sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité au lieu-dit rues de Saint Paul et du Patis Saint Georges.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2020.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 500,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **2019-26 ADHESION AU PEDT DE LA CUA**

La commune de Villeneuve en Perseigne a voté son Projet Educatif Territorial il y a déjà de nombreuses semaines soit le 12.11.2018, La Préfecture de la Sarthe nous ayant demandé de délibérer avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018 si nous voulions que ce contrat soit applicable dès maintenant. Celui-ci a été validé par les services de l'Etat, dossier complet, le 26.12.2018.

Lors de sa séance du 13.12.2018, la CUA, a voté également un Projet éducatif territorial communautaire, auquel il nous est demandé d'adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De ne pas adhérer au PEDT de la CUA, compte tenu de l'antériorité de notre décision communale, il nous apparaît légitime de rester totalement indépendant dans la mise en œuvre et l'organisation de notre ALSH.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 18.03.2019 à 19h**

**Réunion de bureau les 04 et 11 mars à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 28.02.2019

Le Maire

André TROTTE

